

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE TERRES DES CONFLUENCES

Vu la délibération n° 01/2017 – 2 – 1 en date du 24 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

Vu la délibération n° 06/2018 – 1 en date du 5 juin 2018 complémentaire à la délibération n°01/2017 – 2 - 1 aux termes de laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président ;

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions suivantes :

Décision n° 130/2019

Le 17 décembre 2019

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HONORAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES ET LA SOCIETE D'AVOCATS BOUYSSOU & ASSOCIES – RH

De signer la convention d'honoraire pour un montant de 220 € HT, soit 264 € TTC.

Décision n° 131/2019

Le 6 janvier 2020

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SAS DE DISTRIBUTION CANCEL FRUITS – CONVENTION DE FINANCEMENT

De signer la convention de financement entre la SAS Distribution Cancel Fruits (ZI de Barrès 3 - 82100 Castelsarrasin - n° SIRET : 434 154 647 00045) et la Communauté de Communes concernant la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Décision n° 132/2019

Le 6 décembre 2019

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES LOCAUX DU TIERS-LIEU, AVEC LA SOCIETE LUKA SERVICES PROPRETE

D'accepter la proposition de la société Luka Services Propreté – 3 bis boulevard Léon Cladel – 82 200 Moissac qui se décompose de la manière suivante :

- L'entretien hebdomadaire des locaux : 165 € HT mensuels ;
- Le contrôle et la mise en place des consommables sanitaires : forfait mensuel de 15,00 € HT ;
- Les consommables, facturés à la consommation, suivant la tarification suivante :
 - Papier hygiénique (Par 6 rouleaux) : 30,00 € HT ;
 - Savon liquide neutre (le bidon) : 9,00 € HT ;
 - Essuie mains feuille à feuille (le carton) 62,00 € HT.

Décision n° 133/2019

Le 9 décembre 2019

AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE : DEFENSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES SUITE AU DEPOT D'UNE REQUETE INDEMNITAIRE (N°1906173-4) PAR TELERECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE DE L'ENTREPRISE ARCHITECTURE RHETORIQUE TECHNIQUE ESTHETIQUE (ARTE) DANS LE

CADRE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE SUR LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN

Article 1 :

De défendre les intérêts de la Communauté de Communes devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans l'affaire visée en objet.

Article 2 :

De déclarer le litige auprès de notre assureur Groupama d'Oc, dans le cadre de la garantie de responsabilité générale de notre contrat, garantie assortie d'une franchise de 5 000,00 €.

Article 3 :

De désigner la Société d'Avocats CLAMENS CONSEIL, Avocats et Associés, domiciliée au 21 avenue Georges Pompidou – BP 95022 – 31032 TOULOUSE Cedex afin de représenter la Communauté de Communes et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire et ce dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Décision n° 134/2019

Le 13 décembre 2019

OPAH – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

L'attribution d'une aide en faveur de la qualité architecturale, s'élevant à :

- **500 € pour Madame LESPINASSE Hélène (dossier n°82004959)**, représentant 10 % (plafonné à 500€) d'une dépense subventionnable par l'ANAH, s'élevant à 6 607.00 € pour des travaux d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap.

Décision n° 135/2019

Le 16 décembre 2019

ATTRIBUTION DES MARCHES POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR PORTEUR, D'UNE ROTO-FAUCHEUSE FRONTALE ET D'UNE EPAREUSE PORTEE ARRIERE

LOT 1 : TRACTEUR PORTEUR : SOCIETE AGRICAT

LOT 2 : ROTO-FAUCHEUSE FRONTALE ET EPAREUSE PORTEE ARRIERE : SOCIETE CANE

D'attribuer les marchés pour :

- **Le lot n° 1 : Acquisition d'un tracteur porteur** à la société **AGRICAT** – Route de Graulhet – **81120 Réalmont** pour un montant de 67 500.00 € H.T **soit 81 000.00 € T.T.C.**
- **Le lot n° 2 : Roto-faucheuse frontale et d'une épaveuse portée arrière** à la société **CANE** – 450 Chemin de Cruyé – **82800 Vaissac** pour un montant de 53 600.00 € H.T **soit 64 320.00 € T.T.C.**

Décision n° 136/2019

Le 16 décembre 2019

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR UNE MISSION DE COORDINATION DE LA SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN

D'attribuer le marché pour une mission de coordination de la sécurité et protection de la santé (SPS) pour la construction d'un Centre aquatique sur la Commune de Castelsarrasin à la **société Qualiconsult** – 1 rue de la Paderne – **31170 Tournefeuille** pour un montant de de 18 080.00 euros H.T **soit 21 696.00 euros T.T.C.**

Décision n° 137/2019

Le 16 décembre 2019

**ATTRIBUTION DU MARCHE POUR UNE MISSION D'ETUDE GEOTECHNIQUE G2 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE A CASTELSARRASIN
MARCHE : SOCIETE FONDASOL**

D'attribuer le marché pour une mission d'étude géotechnique G2 pour la construction d'une cuisine centrale à Castelsarrasin à la **société Fondasol** – 23 rue Pierre de Courbertin – **31140 Saint-Alban** pour un montant de de 7 744.00 € H.T **soit 9 282.80 € T.T.C.**

La durée de la mission **est de cinq semaines** à compter de la notification du bon de commande émis par la collectivité pour réaliser la prestation.

Décision n° 138/2019
Le 17 décembre 2019

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN

D'attribuer le marché pour une mission de contrôle technique pour la construction d'un Centre aquatique sur la Commune de Castelsarrasin à la **société Qualiconsult** – 1 rue de la Paderne – **31170 Tournefeuille** pour un montant de de 47 195.00 € H.T **soit 56 634.00 € T.T.C.**

Décision n° 139/2019
Le 17 décembre 2019

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET DE DIVERS MARQUAGES AU SOL

D'attribuer le marché passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre pour des « travaux de signalisation horizontale et de divers marquages *au sol* » à l'entreprise **Signature – Agence SIGNATURE** Méditerranée, 5 rue Jean Rodier, **31400 TOULOUSE**, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 22 607.99 euros H.T **soit 27 129.59 euros T.T.C.**

L'accord-cadre est sans montant minimum et d'un montant maximum de 410 000.00 euros H.T pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

Ce montant est réparti comme suit :

Concernant le coordonnateur - Communauté de Communes Terres des Confluences :
Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 120 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune d'Angeville :
Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 6 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de Boudou :
Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 8 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de Castelferrus :
Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 16 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de Castelmayran :
Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 24 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de Caumont :
Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 8 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de Cordes Tolosannes :
Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 4 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de Coutures :

Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 4 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de Durfort-Lacapelette :

Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 12 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de Fajolles :

Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 4 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de Garganvillar :

Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 24 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de Labourgade :

Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 12 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de Lafitte :

Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 12 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de La Ville Dieu du Temple :

Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 48 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de Lizac :

Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 8 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de Montain :

Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 4 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de Montesquieu :

Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 12 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de Saint Aignan :

Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 20 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de Saint Arroumex :

Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 8 000.00 euros HT.

Concernant le membre - Commune de Saint Nicolas de la Grave :

Travaux : sans montant minimum et d'un montant maximum de 56 000.00 euros HT.

Décision n° 140/2019

Le 20 décembre 2019

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE TROIS DÉCHETTERIES

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et mise aux normes de trois déchetteries à l'Agence PRIMA INGENIERIE Haute Garonne, 13, bis impasse de la Flambère, Bat B1, étage – 31300 Toulouse, pour un montant de 22 150 € HT, soit 26 580 € TTC

Décision n° 141/2019

Le 20 décembre 2019

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS STATUTAIRES

D'attribuer le marché à l'assurance des prestations statutaires au Cabinet Gras Savoye Grand Sud Ouest / AXA, 5 avenue Raymond Manaud, BP, 30 015, 33 522 Bruges Cedex sur la base des éléments suivants :

- Offre de base des agents CNRACL au taux de 1.67% sur la base de la masse salariale avec charges

- Prestation supplémentaire 3 : Maladie ordinaire des agents CNRACL avec franchise de 20 jours sur la base de la masse salariale avec charges, au taux de 1,48%
- Prestation supplémentaire 4 : Garantie pour les agents IRCANTEC sur la base de la masse salariale avec charges, au taux de 1.55%

La durée de validité du marché est de 3 ans à compter du **1^{er} janvier 2020**.

Décision n° 142/2019

Le 20 décembre 2019

ATTRIBUTION DU MARCHE 19ST029 – ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE TYPE FOURGON ADAPTE A LA LIVRAISON DES BACS A DECHETS

D'attribuer le marché *d'acquisition d'un véhicule utilitaire type fourgon adapté à la livraison des bacs à déchets* à la Société FAURIE Midi Pyrénées, sise 331 impasse Jacques Daguerre, 82006 MONTAUBAN, pour un montant total de 38 163,20 € HT (45 795,84 € TTC) pour le véhicule et les frais de mise en route, dont 400 € de frais de carte grise.

Décision n° 143/2019

Le 20 décembre 2019

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR UNE MISSION DE COORDINATION DE LA SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE SUR LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN

MARCHE : BECS

D'attribuer le marché pour une mission de coordination de la sécurité et protection de la santé (SPS) pour la construction d'une cuisine centrale sur la Commune de Castelsarrasin à la **société BECS** – 1 Esplanade Compans Caffarelli – 31000 Toulouse pour un montant de 6 920.62 euros H.T **soit 8 304.74 euros T.T.C.**

Décision n° 144/2019

Le 20 décembre 2019

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE SUR LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN

MARCHE : BUREAU ALPES CONTROLES"

D'attribuer le marché pour une mission de contrôle technique pour la construction d'une cuisine centrale sur la Commune de Castelsarrasin à la **société Bureau Alpes Contrôles** – le Zodiaque – 1 passage de l'Europe – ZAC du Canal – **31400 Toulouse** pour un montant de de 12 620.00 euros H.T **soit 15 144.00 euros T.T.C.**

Décision n° 145/2019

Le 24 décembre 2019

CONVENTION RELATIVE AUX LAMPES USAGEES COLLECTEES - OCAD3E - MISE A JOUR NOVEMBRE 2019

De signer la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale avec la Société OCAD3E, sis 17 rue de l'Amiral Hamelin, 75116 Paris.

De signer la convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale avec Ecosystem, sis 34/40 rue Henri Regnault, 92400 COURBEVOIE.

Décision n° 146/2019

Le 23 décembre 2019

CONVENTION DE REPRISE DES LAMPES USAGEES COLLECTEES - ECOSYSTEM - MISE A JOUR NOVEMBRE 2019

Décision n° 147/2019

Le 23 décembre 2019

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR UNE MISSION D'ETUDE GEOTECHNIQUE G2 ET G4 POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN.

MARCHÉ : SOCIÉTÉ GEOFONDATION

D'attribuer le marché pour une mission d'étude géotechnique G2 et G4 pour la construction d'un centre aquatique intercommunal sur la commune de Castelsarrasin à la **société Géofondation** – Agence d'Agen – ZA Agropole – BP 363 – **47931 Agen cedex 09** pour un montant de 16 100.00 € H.T **soit 19 320.00 € T.T.C.**

La durée du marché démarre à compter de sa notification et s'achève à la remise de l'avis favorable sur le DOE remis par l'entreprise

Décision n° 148/2019

Le 23 décembre 2019

PROROGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAUTAIRE CONSENTI A M. MORIZET JEAN-YVES

De consentir à Monsieur MORIZET Jean-Yves la prorogation n°2 de l'occupation à titre précaire, pour l'entreposage de ses affaires, des dépendances de l'immeuble bâti, situé au 2259 route de Moissac 82100 CASTELSARRASIN, pour une durée de 2 mois à compter du 19 décembre 2019, moyennant un loyer mensuel, payable d'avance, fixé à 70 euros.

Décision n° 149/2019

Le 27 décembre 2019

ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION POUR UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) OU D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)

Article 1 :

D'attribuer le marché de prestations pour une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) au bureau d'étude SAS villes vivantes, représentée par David MIET sis 117 rue François de Sourdis 33000 BORDEAUX pour un montant de 51 412 ,50 € HT soit 61 695 € TTC

Article 2 :

De Dire que conformément aux documents de la consultation et en application des dispositions de l'article 30-I-7° du décret relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché négocié avec le titulaire pour des prestations similaires, sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

Décision n° 01/2020

Le 6 janvier 2020

ATTRIBUTION D'UNE CONSULTATION – PRESTATION POUR UN COCKTAIL DINATOIRE POUR LES VŒUX DU PRESIDENT DU 24 JANVIER 2020

D'attribuer le marché pour une prestation d'un cocktail dinatoire pour les vœux du Président du 24 janvier 2020 à la salle des fêtes d'Angeville à la **SARL MAURANES** – 57 Grand' rue Sapiac – 82000 MONTAUBAN pour un montant de 4 474,27 euros H.T **soit 5 000,80 euros T.T.C.**

Décision n° 02/2020

Le 6 janvier 2020

TIERS-LIEU DE TRAVAIL - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUE AU 12 BD LAKANAL AVEC LA COMMUNE DE MOISSAC

De signer avec la Commune de Moissac, la convention de mise à disposition du local situé au 12 bd Lakanal à Moissac, pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature de ladite convention.

Il est précisé que dans ce cadre, la Communauté de Communes est autorisée à entreprendre des travaux pour transformer ces locaux en centre de coworking.

En ce qui concerne les conditions financières de mise à disposition, un bilan annuel de l'opération (Dépenses/Recettes) sera réalisé au terme de chaque année d'occupation (durant chaque 1er trimestre de l'année N+1).

Si un bénéfice devait être constaté, la Communauté de Communes s'engage à en reverser 30% à la Commune de Moissac.

Décision n° 03/2020

Le 16 janvier 2020

ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE AUPRES DE L'UGAP

De signer le devis de l'UGAP, 2 impasse Marcel Chalard - 31000 TOULOUSE, pour l'achat, la livraison et l'installation du mobilier de bureau, pour un montant total de 24 932,41 € HT (29 918,89 € TTC).

Décision n° 04/2020

Le 16 janvier 2020

ACQUISITION D'UN SYSTEME DE VISIOCONFERENCE AUPRES DE L'UGAP

De signer le devis de l'UGAP, 2 impasse Marcel Chalard - 31000 TOULOUSE, pour l'achat, la livraison et l'installation d'un système de visioconférence, pour un montant total de 5 359,18 € HT (6 431,02 € TTC).

Décision n° 07/2020

Le 17 janvier 2020

CONTRAT AVEC LA SOCIETE FINANCE ACTIVE : LOGICIEL DE PROSPECTIVE FINANCIERE ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE TIERS-LIEU DE TRAVAIL DE MOISSAC AUPRES DE L'UGAP

De signer le contrat avec la société Finance Active – 46 rue Notre-Dame des Victoires – 75 002 Paris pour le module INVISEO qui se décompose de la manière suivante :

- Droit d'accès annuel : 5 600 € HT (soit 6 720 € TTC)

Et ce pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2020

Décision n° 08/2020

Le 20 janvier 2020

ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE TIERS-LIEU DE TRAVAIL DE MOISSAC AUPRES DE L'UGAP

De signer le devis de l'UGAP, 2 impasse Marcel Chalard - 31000 TOULOUSE, pour l'achat, la livraison et l'installation du mobilier de bureau, pour un montant total de 12.449,50 € HT (14.939,40 € TTC).

Décision n° 10/2020

Le 20 janvier 2020

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SARL LACOMBE PRIMEURS – CONVENTION DE FINANCEMENT

De signer la convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes concernant la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la SARL LACOMBE Primeurs (139, chemin de Saint Nicolas – 82 100 Castelsarrasin – n° SIRET : 332 619 238 00014).

Décision n° 11/2020

Le 20 janvier 2020

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SARL SICA POM OCCITANE MESRISPE – CONVENTION DE FINANCEMENT

De signer la convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes concernant la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la SARL SICA POM OCCITANE MESRISPE (2788 route de la Mégère – 82 200 Moissac – n° SIRET : 83413486800019).

Décision n° 14/2020

Le 22 janvier 2020

MARCHE 19CC007 TRAVAUX DE VRD ET MISE EN PLACE DE MODULAIRES POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE - AVENANT N°1 AU LOT 01 - BATIMENTS MODULAIRES

D'approuver l'avenant n°1 – Lot n°01 - Bâtiments modulaires, au marché Extension de la maison de l'intercommunalité à Castelsarrasin, pour un montant de + 3 515 € HT soit + 0,75% du lot n°01 du marché 19 CC 007, portant le nouveau montant du marché, Lot n°01 à 473 114 € HT soit 567 736,80 € TTC.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de ses pièces annexes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.